

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-106
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :	
20 octobre 2023	
Date de séance :	
26 octobre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	35
Procurations	19
Votants	5
Pour	24
Contre	24
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2023-60 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1er Adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOpte

Article 1 : Est approuvé le dossier technique relatif à l'opération « Travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete »

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 115.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 81.415.929 FCFP

Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 33.584.071 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Marcelino TEATA



Le Maire
Michel BUILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2023 - 60 **Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de** **financement de l'opération « Travaux de mise aux normes des installations électriques de** **la Mairie de Papeete »**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La présente délibération a pour but de présenter un dossier de demande de subvention à l'Etat par le biais du fond exceptionnel d'investissement.

La mise aux normes des installations électriques est une urgence. Elles datent de plus de 30 ans et sont obsolètes.

Les travaux sont les suivants :
Changement du poste de transformation
Changement d'une grande partie des tableaux électriques qui n'ont plus de pièces de rechange.
Changement des câblages
Mise en place d'appareillage moins énergivore.

Cette mise aux normes des installations électriques permettra de réduire les consommations électriques de la mairie de Papeete qui sont actuellement de 27 MF par an. Cette réduction pourrait être de l'ordre de 20% par an, ce qui permettra à la mairie de Papeete d'être un bâtiment moins énergivore.

Le plan de financement de l'opération « travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete » dont le montant est de 115 MFTTC sera donc le suivant :

Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 81.415.929 FCFP
Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 33.584.071 FCFP

Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.

Dès l'obtention du financement, les travaux pourraient débuter au quatrième trimestre de l'année 2024, avec une durée de réalisation prévisionnelle de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.

Papeete le, le 17 octobre 2023

Le Rapporteur,

Paul MAIOTUI,
1^{er} adjoint au Maire